

MAIRIE DE FRANCS

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

ORDINAIRE

Du 26 février 2018

CONVOCATION du 21 février 2018

L'An Deux Mil dix huit, le 26 février à 20 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Madame MADRID Claudine, Maire.

Présents: Mmes MADRID Claudine, GISSOUT Florence, PEYRAT Lucienne, DAUGIERAS Claire.

MM REVERDEL Dominique, PEYRAT Daniel , PREVOST Philippe.

Absente excusée : Madame SUEUR Pierrette a donné procuration à Madame DAUGIERAS Claire.

Absents : Monsieur BRAUD Alexis, Madame RICHARD Carine.

Avis du Comité Technique :

Concernant l'adoption du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P) il y a une procédure à respecter. Il faut, avant de la présenter au vote du Conseil Municipal, faire une proposition de délibération et la soumettre à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion. Ce que nous avons fait. Les représentants du personnel ont rendu un avis défavorable et les représentants des Collectivités Territoriales un avis favorable.(d'autres communes ont eu le même résultat) . Madame DAUGIERAS a donc téléphoné au Centre de Gestion pour avoir des précisions. La réponse donnée est la suivante :

« Les syndicats sont majoritairement contre le R.I.F.S.E.E.P, certains sont contre l'I.F.S.E, d'autres contre le C.I.A . Si le Collège des représentants du personnel compte une majorité de délégués syndicaux alors l'avis défavorable l'emporte. Un avis défavorable de ce collège ne veut pas dire grand-chose, ce n'est pas notre délibération (faite à partir du modèle proposé par le Centre de Gestion lui-même) qui est jugée mais le principe même du R.I.F.S.E.E.P. Il ne faut donc tenir compte que de l'avis des représentants des Collectivités Territoriales. »

Il faut communiquer au CDG les suites que la Collectivité donne à cet avis. Le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable.

Délibération R.I.F.S.E.E.P :

La loi du 20 mai 2014 a crée le R.I.F.S.E.E.P en remplacement d'une grande partie des primes. Il se compose de deux parties :

- Une partie obligatoire : l'I.F.S.E : Indemnité de Fonction de Sujétion et d'expertise qui doit être versée mensuellement .

- Une partie facultative : le C.I.A : Complément Indemnitare Annuel qui doit être versé en une ou deux fois et peut faire office de prime de fin d'année. Il ne doit pas dépasser 10 % du montant global des primes pour les catégories C.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la proposition de délibération soumise au Centre de Gestion ; il l'accepte à 8 voix pour. La délibération sera prise.

Délibération convention service Autorisation Droit des Sols(A.D.S) :

L'approbation du P.L.U.i sera soumise au vote du Conseil Communautaire le 1^{er} mars 2018.

Dés que le P.L.U.i sera opposable les communes en Règlement National d'Urbanisme, donc nous, ne pourrons plus disposer des services de la D.D.T.M . Il est donc impératif d'adhérer à un service instructeur. Madame le Maire propose d'adhérer au pôle A.D.S de la communauté de communes à Vignonet et pour ce faire de signer une convention. En terme de coût le montant sera un forfait annuel par habitant . Le Conseil Municipal est d'accord à 8 voix pour et autorise Madame le Maire à signer cette convention. Une délibération sera prise.

Devis :

Madame GISSOUT est allée faire faire un devis pour une hotte aspirante et un lave vaisselle. On lui a proposé deux hottes aspirantes et le Conseil Municipal choisi celle à 189 € hors taxes car elle est plus facile d'entretien. Concernant le lave vaisselle le Conseil reporte son achat et décide qu'il sera à l'usage exclusif de la cantine. Une délibération sera prise.

Infos diverses :

- Le devis de SUEZ pour le compteur d'eau de l'ancienne mairie nous paraissant trop élevé madame le Maire a demandé à ce qu'il soit réévalué. Suez a fait une nouvelle proposition 500 € moins cher.

- Concernant le remplacement des P.E.I , renseignements pris la dépense est éligible au F.D.A.E.C . Les deux bornes proposées sont des bornes enterrées.

Questions diverses :

- Madame DAUGIERAS demande si l'espace vert devant l'ancienne mairie sera compris dans la location ? Il est répondu que oui.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents du Conseil Municipal.

LE MAIRE

MADRID CLAUDINE